

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p><b>Rubrique</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ARGENT A L'ECOLE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Guide pratique de la direction d'école</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p><b>Question N° 7</b></p>	<p><b>L' association sportive USEP – Qu'est-ce que c'est ?</b></p>	

#### Textes de référence

- [Loi du 1er juillet 1901](#)
- Code de l'Éducation : [Articles L.551-1 à L.552-4](#)
- [Circulaire n°2010-125 du 18 août 2010](#) (BO n°31 du 2 septembre 2010)
- <http://www.u-s-e-p.org/>

#### Principes

L'objectif du sport scolaire est de favoriser pour les élèves volontaires la pratique d'activités sportives et l'apprentissage de la vie associative, en complément des cours d'éducation physique.

La pratique de ces activités vise ainsi plusieurs objectifs : sportif, éducatif, citoyen et participe à la construction de l'autonomie et au développement de différentes formes de responsabilités chez l'enfant, le collégien et le lycéen. Ces activités relèvent de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) à l'école (l'association sportive n'y est pas obligatoire mais l'État et les collectivités territoriales doivent favoriser leur constitution dans chaque école) et de l'association sportive du collège et du lycée affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire. Cette dernière est obligatoire dans tout EPLE et ses activités sont partie intégrante de l'enseignement d'EPS (elles sont des « composantes de l'éducation physique et sportive »).

**Les activités liées aux associations sportives sont facultatives et doivent concerner des élèves volontaires. Il y a donc un acte d'adhésion de l'élève officialisé par la prise de licence.**

La période réservée aux activités sportives est prioritairement le mercredi après-midi afin de favoriser les rencontres sportives communes à toutes les associations et préserver une période d'activités. D'autres moments peuvent être organisés à l'initiative de personnels enseignants.

Enfin, pour être conforme à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, toute association sportive doit satisfaire aux deux formalités suivantes :

- déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture
- inscription à l'inspection académique

#### Application

Chaque association sportive est affiliée à l'USEP, cette affiliation induit le paiement d'une cotisation et permet la prise de licences ((USEP = licence sportive liée à assurance APAC)

C'est la licence qui conditionne la pratique de l'activité sportive.

En tant que facultative, cette activité (qui n'aura donc pas une incidence directe sur la scolarité et l'évaluation des élèves) pourra faire l'objet d'une participation des familles.

Les cotisations qui incluent le montant de la licence constituent une partie des recettes des associations sportives.

Dans les écoles, le conseil d'école est informé du bilan financier de l'USEP et délibère sur le programme des activités en relation avec la vie de l'école.

Dans les écoles, le directeur d'école est membre de droit de l'association USEP de l'école.

### **Éléments de réflexion**

Les associations sportives (USEP et UNSS) sont des partenaires privilégiés du service public d'éducation dans la pratique et l'enseignement des activités sportives. Elles assurent la définition d'une complémentarité du sport scolaire, entre l'obligatoire et le facultatif et entre les activités pendant le temps scolaire et celles mises en œuvre en dehors du temps scolaire.

Ces associations permettent au plus grand nombre de développer ses potentialités dans le cadre d'une offre d'activités adaptée, riche et encadrée dans un environnement sportif défini par des valeurs partagées et participant à l'épanouissement global des jeunes (sportif, éducatif et citoyen).

Élément de rayonnement de l'école et relevant du projet d'école, l'association sportive doit pouvoir bénéficier de conditions favorables pour le bon déroulement de ses activités.